

Le 22 décembre 2008



COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CLUB DE PARIS MET EN OEUVRE LA DERNIERE PHASE DE REDUCTION DE LA DETTE EN FAVEUR DE L'IRAK

Les créanciers du Club de Paris ont accordé le 21 novembre 2004 à l'Irak un traitement de sa dette publique extérieure prévoyant une réduction totale du stock de dette de 80% en trois phases.

Les deux premières phases sont entrées en vigueur respectivement le 21 novembre 2004 et le 23 décembre 2005 et ont déjà réduit de 60% le stock des dettes dues aux créanciers du Club de Paris.

La troisième et dernière phase correspondant à une annulation de dette supplémentaire de 20% était conditionnée à l'adoption, au plus tard le 31 décembre 2008, de la dernière revue de mise en œuvre d'un programme FMI de trois ans dans les tranches supérieures de crédit.

A cet égard, les créanciers du Club de Paris ont pris acte de l'approbation par le Conseil d'administration du FMI le 17 décembre 2008 de la seconde et dernière revue au titre de l'accord de confirmation du Gouvernement de l'Irak.

Par ailleurs, les créanciers du Club de Paris ont jugé que le Gouvernement irakien avait mis en œuvre les efforts nécessaires pour obtenir un traitement de sa dette comparable auprès de l'ensemble de ses créanciers extérieurs, à travers la conclusion d'accords comparables de restructuration de la dette avec 58 de ses 73 créanciers souverains. Le Club de Paris invite les 15 créanciers restants de l'Irak à faire de même.

Par conséquent, les créanciers du Club de Paris ont décidé d'accorder les 20% restants d'annulations de dette prévus dans l'accord de novembre 2004.

Cette étape finale réduit le stock total de la dette de l'Irak due au Club de Paris à 7,8 milliards de dollars.